

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T216

**DOMAINE : 6.1 Police municipale**

**Objet : Règlementation de la circulation à l'occasion de la course pédestre « La Course des Etangs » le dimanche 27 août 2023 de 09h00 à 12h00**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la demande formulée par le Stadium Club Marignanais, madame Sylvie BICHARD ;

Considérant que cette course se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des organisateurs afin d'éviter tout incident ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le dimanche 27 août 2023, de 09h00 à 12h00, se déroule la course pédestre « La Course des Etangs » organisée par le Stadium Club Marignanais sur certaines voies de la commune.

**Article 2 :** Le parcours de la course est défini comme suit (voir annexe) :

- Départ Parc des Sports du BOLMON
- Rue Edmond ROSTAND en direction du Chemin de l'ESTEOU (Balade des Familles)
- Avenue de Gaulle (piste cyclable) jusqu'au rond-point de l'avenue Georges CARPENTIER
- Chemin de terre en direction du Chemin des BEUGONS
- Chemin des BEUGONS en direction du PARC des 4 VENTS
- PARC des 4 VENTS en direction du CITY STADE du JAÏ
- Route de la PLAGE (piste cyclable) en direction du lotissement LA ROSE DES VENTS
- Retour sur le Chemin des BEUGONS
- Chemin en terre en direction de l'avenue de GAULLE
- Avenue de GAULLE (piste cyclable) jusqu'au rond-point de la rue Edmond ROSTAND
- Arrivée Parc des Sports du BOLMON

**Article 3 :** La sécurité des participants est assurée comme suit (voir annexe) :

- (1) Rond-point avenue de GAULLE / rue Edmond ROSTAND
- (2) Rond-point avenue de GAULLE / rue Victoire de la MARNE
- (3) Rond-point avenue de GAULLE / chemin de SAINT PIERRE
- (4) Intersection avenue de GAULLE / chemin de BOLMON
- (5) Rond-point avenue de GAULLE / boulevard de la SIGNORE
- (6) Rond-point avenues de GAULLE / Georges CARPENTIER

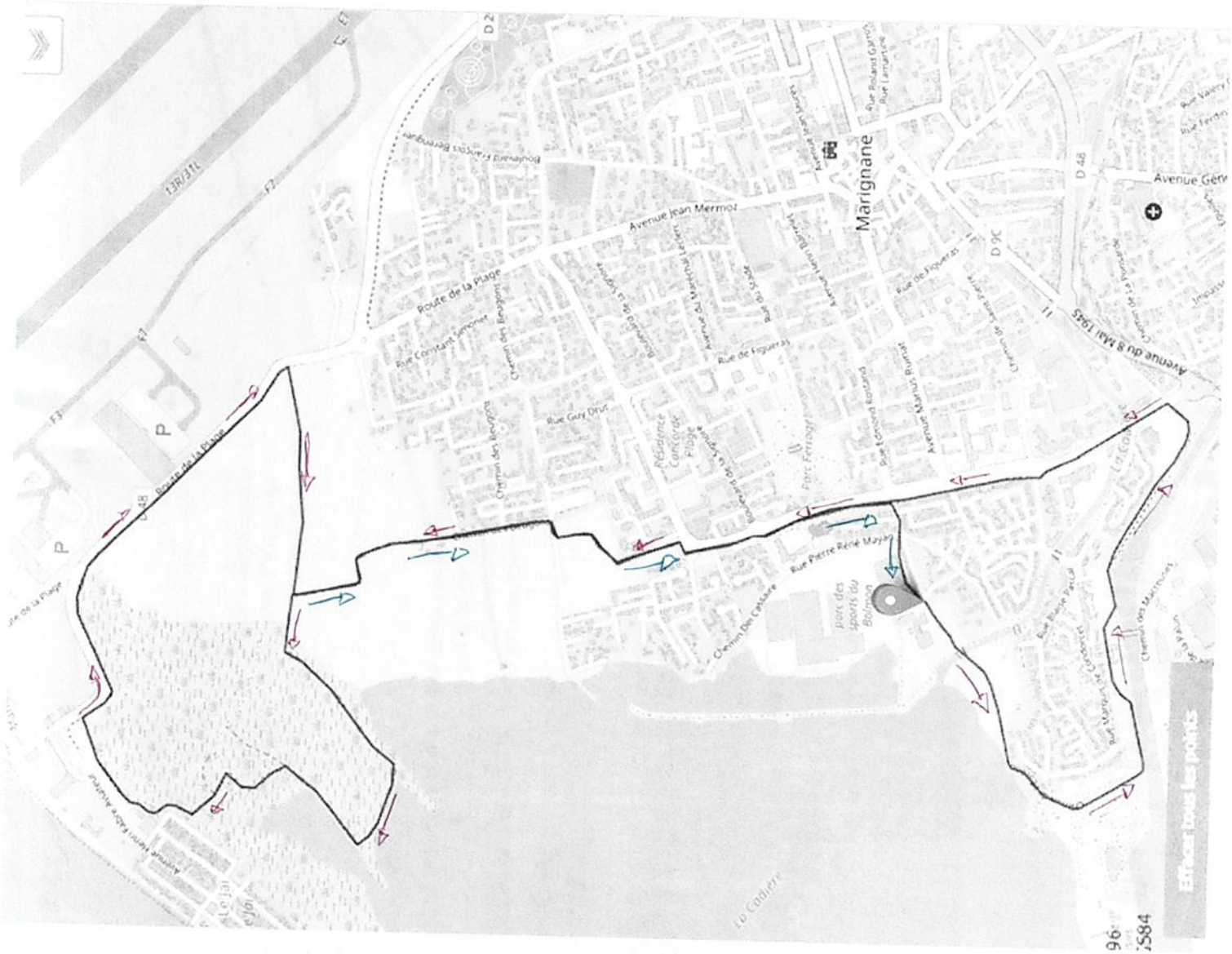
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 04/08/23

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

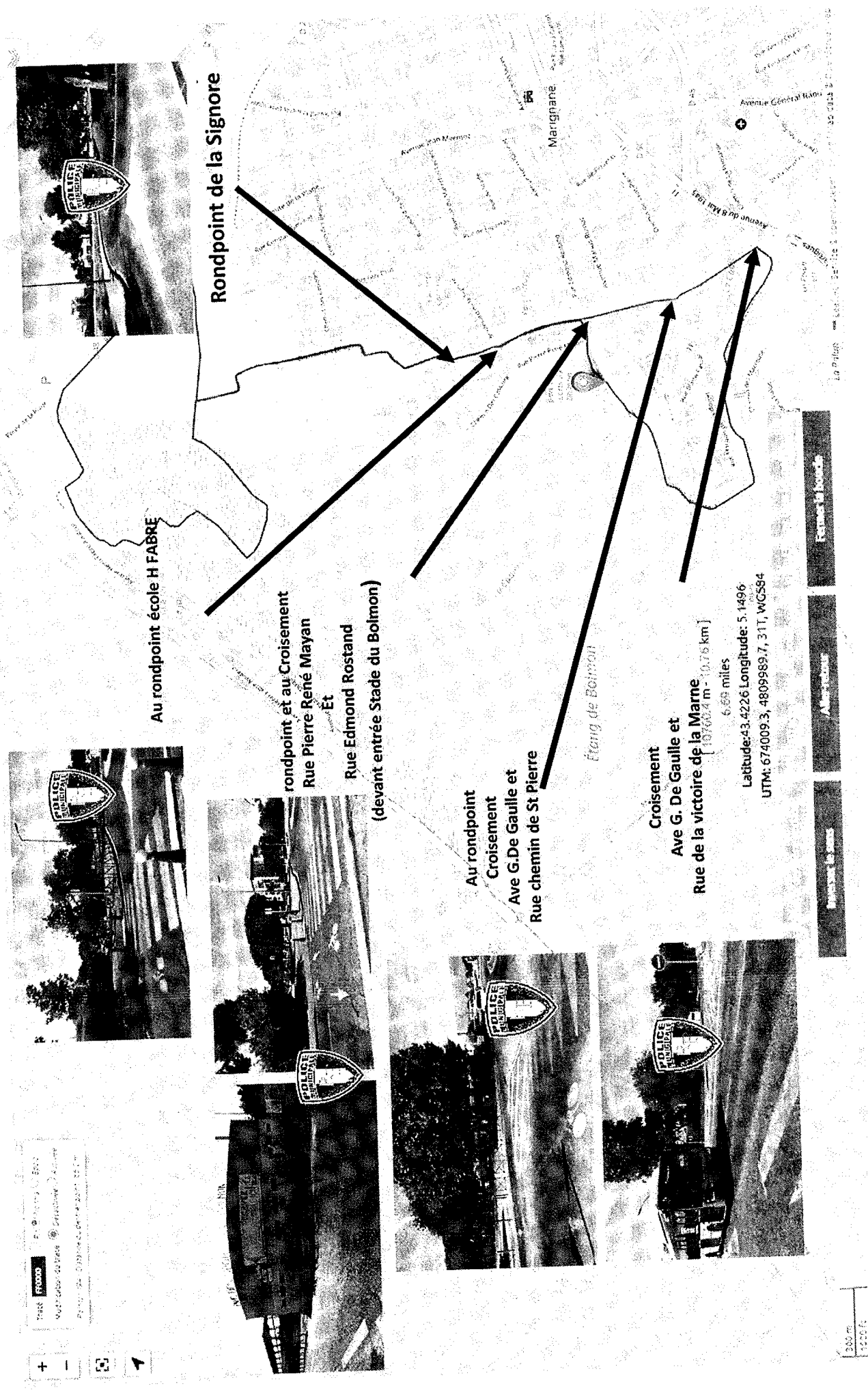


Efficace tous les points

96:584



# Course des Etangs 2023 Positionnement Police Municipale



**SECURISATION COURSE PEDESTRE**

